

RÈGLEMENT CONCOURS PHOTOS DE PLUGUFFAN - ANNÉE 2022 -

La commune de Pluguffan propose sa seconde édition d'un concours photos dont le thème est « **Jeux de lumières et reflets** ».

L'objectif du concours est de développer une participation citoyenne et de valoriser la pratique de la photographie.

Article 1 : Le concours est organisé par la commune de Pluguffan.

Article 2 : Qui peut participer ?

- Il est ouvert à toutes et à tous, vivant sur la commune de Pluguffan.
- Il y aura 4 catégories distinctes lors du choix du jury :
 - une catégorie moins de 18 ans
 - une catégorie 18 ans et plus
 - une catégorie ALSH/Ecoles
 - une catégorie Professionnel ou/et photos retouchées

Le nombre de participations est limité à 15 clichés par participant. Ces derniers pourront être pris sur et en dehors de la commune de Pluguffan.

Article 3 : modalités des clichés participants

- **Le thème du concours est « Jeux de lumière et reflets ».** Les sujets représentés peuvent être de toutes sortes : nature, jardin, situation cocasse ou amusante, rencontre insolite avec un animal... Laissez libre cours à votre âme d'artiste !
- **Les participants doivent veiller au respect du droit à l'image, et de ce fait sont responsables du contenu de leur œuvre et doivent avoir demandé l'accord préalable des éventuelles personnes qui y figureraient avant participation au concours pour la diffusion et la publication des clichés.**

Article 4 : conditions de participation et protection des données

- Pour participer au concours, il convient de : **remplir, signer et envoyer le bulletin de participation à l'adresse suivante : concoursphotos2022@pluguffan.bzh.**
- Les données personnelles que le participant indique sont uniquement utilisées pour le contacter. Elles ne sont pas transmises à des tiers.
- Envoyer une photo numérique en format JPEG, sans bordure, filigrane ou signature.

Article 5 : Jury et désignation des gagnants

- La désignation des gagnants sera confiée à un jury choisi par la rédaction et pourra être composé de professionnels, de représentants d'associations et diverses personnes de la commune.
- Le jury désignera les photos gagnantes parmi tous les clichés reçus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022.
- Les décisions du jury sont sans appel.

Article 6 : autorisation et droits

- Les participants gardent tous les droits sur leurs photos.
- Les participants autorisent les organisateurs à publier leur(s) photo(s) pour une publication dans le magazine communal, leur site internet ou dans le cadre d'exposition(s) ou autres supports dans le but de valoriser le travail mené.

Article 7 : récompenses

Pour favoriser la participation des enfants, quatre catégories de prix seront attribués :

- 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} prix pour les moins de 18 ans
- 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} prix pour les 18 ans et plus
- 1^{er} et 2^{ème} prix pour ALSH / écoles
- 1^{er} prix pour les professionnels ou/et photos retouchées.

Article 8 :

Tous les cas non-prévus dans ce présent règlement seront traités à l'amiable par les organisateurs.

Fait à Pluguffan, le 1^{er} décembre 2021 par les organisateurs.